La CROIX (SUSPENSION DE LA LOI Borne)

La réforme des retraites de 2023 a fait un grand pas vers la suspension, mercredi 12 novembre, après le vote de l'Assemblée nationale qui a validé la proposition du gouvernement à 255 voix pour et 146 contre.

À lire aussi
Réforme des retraites : l'Assemblée vote la suspension, Retailleau dénonce une « capitulation »

Si les députés de sa majorité se sont abstenus (Renaissance et MoDem), voire ont voté contre (Horizons), le gouvernement a bénéficié du soutien du Parti socialiste, des écologistes, du Rassemblement national et du petit groupe Liot, réunissant ainsi une majorité hétéroclite pour soutenir la suspension de la réforme Borne. Les Républicains, les communistes et les Insoumis ont voté contre.

Gel du recul jusqu'au 1er janvier 2028

En vertu de cette suspension, il n'y aura aucun recul de l'âge légal de départ à la retraite avant le 1er janvier 2028. Alors que la réforme Borne prévoyait d'augmenter cet âge légal de trois mois par an, et le nombre de trimestres nécessaires pour une pension complète d'un trimestre chaque année, l'âge légal restera bloqué à 62 ans et 9 mois pour les travailleurs de la génération 1964 justifiant 170 trimestres de cotisation.

Avec la présidentielle de 2027, qui va forcément rebattre les cartes, seule la génération 1964 aurait dû être concernée par ce report mais grâce à un amendement déposé mercredi matin par le gouvernement, le gel de la réforme s'appliquera aussi aux travailleurs nés au premier trimestre 1965, à condition d'avoir cotisé 170 trimestres. Ils partiront donc eux aussi, fin 2027, à 62 ans et neuf mois, au lieu de 63 ans et trois mois.

Extension aux « catégories actives » et « superactives » de la fonction publique

Surtout, l'amendement gouvernemental étend le bénéfice de la suspension aux « carrières longues », c'est-à-dire à ceux qui ont commencé à travailler avant 21 ans et peuvent d'ores et déjà, de ce fait, partir plus tôt que l'âge légal. Pour eux aussi, le calendrier d'augmentation progressif de l'âge légal de départ a été bloqué, entre 58 et 60 ans et neuf mois selon l'âge auquel ils ont commencé à travailler.

Il est difficile d'expliquer au cas par cas les conséquences de cet élargissement puisque le dispositif des carrières longues dépend de l'année de naissance de chaque travailleur et du nombre de trimestres cotisés. Aujourd'hui, une personne née en février 1970 qui a commencé à travailler avant ses 17 ans pouvait par exemple partir à 58 ans après avoir cotisé 172 trimestres ; avec la suspension il pourra partir 6 mois plus tôt. Mais s'il était né en juin de la même année, il pourra partir seulement 3 mois plus tôt.

« Au total, plus de 20 % d'une génération sont concernés par la suspension de la réforme », estime-t-on à Bercy, soit environ 200 000 personnes. Pour les autres, il faudra attendre d'avoir atteint les 170 trimestres de cotisation nécessaires à une pension complète avant de pouvoir liquider sa retraite.

« Mais nous ne savons pas ce que les Français concernés vont faire, a toutefois expliqué la ministre des comptes publics Amélie de Montchalin. *Ils peuvent choisir de partir trois mois avant avec la même pension, mais ils peuvent aussi choisir de travailler un trimestre de plus pour bénéficier d'une pension supérieure. »*

https://www.la-croix.com/economie/suspension-de-la-reforme-des-retraites-ce-qui-va-changer-pour-les-travailleurs-20251112?utm_term=actu_opening&utm_source=newsletter&utm_m

edium=email&utm_campaign=NEWSLETTER__CRX_ESSENTIEL_SOIR_EDITO&utm_content=20251112

Par ailleurs, juste avant de se prononcer sur la suspension de la réforme des retraites, l'Assemblée a adopté à l'unanimité les dispositions visant à améliorer la retraite des mères de famille, reprises du « conclave » sur les retraites (calcul de la pension sur les 23 ou 24 meilleures années au lieu de 25, selon le nombre d'enfants).

Le vote de l'Assemblée doit maintenant être confirmé par l'adoption de l'ensemble du projet de loi de financement de la Sécurité sociale, que les socialistes pourraient laisser voter en raison de la suspension de la réforme. Le texte partira ensuite au Sénat, où la droite, majoritaire, est contre cette suspension. Il faudra donc que députés et sénateurs s'accordent en commission mixte paritaire pour que cette suspension soit effective.